



ACTE n° 2024D30
DELIBERATION portant sur l'actualisation de la convention Ordures Ménagères passée avec la 3CS

Le dix-sept mai deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (9) : MARTY Denis, BENAZECH Roland, RISSE Sylvie, GOULESQUE Didier, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHÉ Jean Paul, DUCROS Alexandre, CORTESE Jean -Louis.

Absents excusés (6) : SELAM Fatima, LEQUEUX Jean-Louis, DURAND Joelle, FAUGERES Karine, BLANC ANTES Danielle, FRAYSSINET Sylvie.

Pouvoirs (4) : SELAM Fatima donne pouvoir à VERDIER Jean Pierre, LEQUEUX Jean-Louis donne pouvoir à PIETROPOLI Jean Philippe, DURAND Joelle donne pouvoir à Denis MARTY, FAUGERES Karine donne pouvoir à GOULESQUE Didier.

Secrétaire de séance : VERDIER Jean-Pierre

2024D30 : Actualisation conventionnelle avec la 3 CS pour le ramassage des Ordures ménagères de Monesties intramuros

Une convention d'indemnisation à durée indéterminée a été passée en 2016 avec l'intercommunalité pour le ramassage des O.M. intramuros. En effet, seule la 3 CS est désormais compétent en matière de ramassage et de traitement des ordures ménagères. Toutefois, les engins spécifiques ne peuvent pénétrer au sein de la cité médiévale. Cette convention règle, entre autres, l'indemnisation de la commune.

— Aussi, **il convient d'actualiser les coûts initiaux de 2016** en prenant en compte les frais réels générés. Selon le planning prévisionnel de l'EPCI, les O.M sont collectées de la façon suivante :

⇒ Tous les lundis matin pour les OM ultimes (déchets ménagers)

⇒ Les jeudis, par quinzaine pour les bacs de tris sélectifs (bacs jaunes)

Cette activité nécessite à minima deux agents communaux pendant une heure et un véhicule avec remorque spéciale.

La mission partielle de collecte était établie sur la base d'un forfait de 280 € par mois (article 4).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Décide de valider l'actualisation du forfait mensuel de ramassage des O.M. prévu à l'article 4 de la convention initiale de 2016, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autorise le Maire à solliciter la 3CS pour faire valoir l'actualisation à hauteur de 350 € par mois,
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.

Monsieur le Maire
Denis MARTY

